

GROUPE DU PORTE-PAROLE
S P R E C H E R G R U P P E
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
S P O K E S M A N ' S G R O U P

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, April 1973

SUMMARY OF THE GUIDELINES FOR THE SOCIAL ACTION PROGRAMME

The Commission has approved the Guidelines for the Social Action Programme which include a series of recommendations on the action which should be taken in the social field following the mandate given by the Conference of Heads of State or Government in Paris in October 1972. The Commission makes wide-ranging and detailed suggestions to promote full and better employment, to improve working and living conditions and to assure the participation of the social partners in the economic and social decisions in the Community.

The Community believes that what is involved is the implementation of the first phase of European Social Union which should be completed not later than the end of the second stage of the Economic and Monetary Union. This preliminary report will be the basis for discussion with the Council and at the Tripartite Conference with the social partners in June 1973. It will also be sent to the European Parliament and the Economic and Social Committee. The final proposals will be submitted in the autumn.

FULL AND BETTER EMPLOYMENT

Among the Commission's suggestions are:

Community contributions to employment premiums for the creation of new jobs in under-developed and declining regions;

Incentives from Community Funds to help the setting up by the Member States of retraining systems with guarantees against loss of income;

A European Centre for vocational training to be set up by a Council decision to be made before July 1974;

The adoption by 31 December 1974 by the Community institutions of concrete measures to give migrant workers assurances on social protection, reception facilities including training, education and housing;

For women's employment problems national committees should be set up in those Member States which do not have them already and a Permanent Committee to assist the Commission in co-ordination at Community level. This Committee would report by July 1974 on suggested improvements in such matters as access to employment, promotion, training, paid maternity leave, child-care facilities and flexibility in hours of work;

For school leavers, Community Funds could be used as an incentive to the setting up of national systems for the further training of those who fail to obtain jobs. Pre-wage payments and mobility grants are also suggested;

./.

There could be similar Community incentives for schemes to guarantee elderly workers against loss of income due to premature retirement and for the establishment of pilot centres for training instructors in the rehabilitation of handicapped workers;

A system of permanent collaboration between the Commission and national employment services should be set up by 1 January 1974. Experiments in job placement by computers should be promoted which could be later extended to other parts of the Community.

IMPROVEMENT OF LIVING AND WORKING CONDITIONS

The objectives cover the more equitable distribution of income and wealth, the extension of social security policy and action to counteract the tendency to dehumanise work organisation and methods. Among the actions the Commission considers necessary are:

An examination of the question of minimum wages and conclusions to be drawn from this study by the Commission by 31 December 1974;

The implementation of the principle of equal pay for men and women. The Commission will shortly report on the situation at the end of 1972 and take the necessary initiatives. Another report will recommend further improvements in national schemes for asset formation by workers;

Concrete proposals for the extension of social protection to categories of people not covered at all or inadequately under existing systems;

A study on the possibility of Community support for unemployment benefits and the conclusions to be drawn by the Commission by 31 December 1974;

Social housing pilot schemes especially for migrant workers;

Immediate studies with the social partners with a view to abolishing assembly line work by sector and on a Community basis.

PARTICIPATION OF THE SOCIAL PARTNERS IN DECISION-MAKING

The Commission recalls that it has already made proposals in this matter in its submission to the Council of a statute for a European company and a Fifth Directive on the harmonisation of company law.

In addition, the Commission considers the following action necessary:

Extension of the terms of reference of the Standing Committee on Employment;

Special Community labour conferences should be convened on an ad hoc basis;

Aid to European organisations of trade unions to help their training and information services on Community affairs. The Commission suggests the setting up of an Institute of Labour.

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, avril 1973

RESUME DES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'ACTION SOCIALE

La Commission a approuvé les lignes directrices du programme d'action sociale qui comprennent une série de recommandations sur l'action qui devrait être entreprise dans le domaine social, à la suite du mandat donné par la Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement qui s'est tenue à Paris en octobre 1972. La Commission y fait une série de suggestions larges et détaillées en vue de promouvoir le plein emploi et un emploi meilleur, d'améliorer les conditions de vie et de travail et d'assurer la participation des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales dans la Communauté.

La Commission estime que ce qui est en jeu est la mise en application de la première phase de l'union sociale européenne qui devrait être achevée au plus tard à la fin de la deuxième étape de l'union économique et monétaire. Ce rapport préliminaire constituera la base des discussions au sein du Conseil et de la conférence tripartite avec les partenaires sociaux, qui se tiendra en juin 1973. Il sera également adressé au Parlement européen et au Comité économique et social. Les propositions finales seront soumises à l'automne.

PLEIN ET MEILLEUR EMPLOI

Parmi les suggestions de la Commission, il faut citer :

- des contributions de la Communauté dans le domaine des primes à l'emploi en vue de la création de nouveaux emplois dans les régions sous-développées ou qui se trouvent en déclin;
- des subventions, au moyen de crédits communautaires, pour favoriser la mise sur pied par les Etats membres, de systèmes de reconversion professionnelle comprenant des garanties contre les pertes de revenus;
- un centre européen pour la formation professionnelle, à instituer par une décision du Conseil, qui doit être prise avant juillet 1974;
- l'adoption pour le 31 décembre 1974 par les institutions communautaires de mesures concrètes destinées à donner aux travailleurs migrants des assurances en matière de protection sociale, de centres d'accueil et de formation, ainsi que d'éducation et de logement;
- en ce qui concerne les problèmes du travail féminin, des comités nationaux devraient être créés dans les Etats membres qui n'en disposent pas encore, ainsi qu'un comité permanent ayant pour tâche d'assister la Commission dans le domaine de la coordination au niveau communautaire. Ce comité devrait

émettre des avis pour juillet 1974 sur les améliorations proposées dans des domaines comme l'accès à l'emploi, la promotion, la formation, les congés de maternité payés, les crèches et la souplesse des heures de travail;

- pour les jeunes qui quittent l'école, des crédits communautaires pourraient être destinés à promouvoir l'instauration de systèmes nationaux visant à compléter la formation de ceux qui ne réussissent pas à obtenir du travail. Un pré-salaire et une aide pécuniaire à la mobilité ont également été suggérés;
- des aides communautaires similaires pourraient également être accordées en faveur de mesures visant à garantir les travailleurs âgés contre les pertes de revenus dues à une mise à la retraite prématurée, ainsi que pour l'établissement de centres pilotes pour la formation d'instructeurs chargés de la réadaptation professionnelle des travailleurs handicapés;
- un système de collaboration permanente entre la Commission et les services nationaux de l'emploi devrait être mis sur pied pour le 1er janvier 1974. Des expériences en matière de placement à l'aide d'ordinateurs devraient être encouragées, expériences qui pourraient ensuite être étendues à d'autres parties de la Communauté.

AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Les objectifs comprennent une distribution plus équitable des revenus et de la richesse, l'extension de la politique en matière de sécurité sociale et une action destinée à combattre la tendance à la déshumanisation de l'organisation et des méthodes de travail. La Commission considère notamment les actions suivantes comme nécessaires :

- l'examen de la question du salaire minimum et des conclusions à tirer de cette étude par la Commission pour le 31 décembre 1974;
- la mise en oeuvre du principe "à travail égal, salaire égal" pour les hommes et les femmes. La Commission fera prochainement rapport sur la situation existant à la fin de 1972 et prendra les initiatives nécessaires. Un autre rapport recommandera de nouvelles améliorations dans les programmes nationaux en ce qui concerne la constitution de patrimoine par les travailleurs;
- des propositions concrètes en vue de l'extension de la protection sociale aux catégories de la population non couvertes, ou insuffisamment couvertes, par les systèmes existants;
- une étude sur la possibilité d'une aide communautaire en matière d'allocation de chômage, et les conclusions à en tirer par la Commission pour le 31 décembre 74;
- des programmes pilotes en matière de logement social, spécialement pour les travailleurs migrants;
- Etudes immédiates en collaboration avec les partenaires sociaux en vue de l'abolition du travail à la chaîne par secteur et sur une base communautaire.

PARTICIPATION DES PARTENAIRES SOCIAUX A LA PRISE DE DECISION

La Commission rappelle qu'elle a déjà fait des propositions dans ce domaine, dans sa proposition au Conseil d'un statut de la société européenne et d'une cinquième directive sur l'harmonisation de la législation sur les sociétés. En outre, la Commission considère comme nécessaire l'action suivante :

- l'extension des compétences du comité permanent de l'emploi;
- des conférences spéciales au niveau communautaire devraient se tenir sur une base ad hoc pour examiner les problèmes de l'emploi;
- une aide aux organisations syndicales européenne pour promouvoir leurs services de formation et d'information sur les affaires communautaires. La Commission suggère l'instauration d'un Institut du Travail.